



LE CLUB ROTARY

LA RESPONSABILITE DU PRESIDENT



LA FORME JURIDIQUE

**Doit adopter la forme juridique
de groupement sans but lucratif
suivant la loi du pays dans lequel il a son
siège**

**En FRANCE, *l'association*
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,**



LA FORMULE CONSEILLÉE

- ***Les présents statuts sont régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les dispositions non contraires des statuts et du règlement intérieur du ROTARY INTERNATIONAL***



LE RESPECT DES STATUTS TYPES

La loi laisse une liberté de choix
des modalités de fonctionnement,
ce sont alors les règles fondamentales du ROTARY
INTERNATIONAL qui s'appliquent

**Pour être charté le club doit adopter les statuts types et avoir
un règlement intérieur qui respecte les obligations contenues
dans le manuel de procédure révisé tous les 3 ans par le
Conseil de Législation
Dont le dernier en date : avril 2016**

***C'est la loi du ROTARY,
applicable dans tous les pays***



Obligation principale

**Déclaration en préfecture
(ou sous-préfecture)**

et publication au Journal Officiel

**Indispensable pour avoir la
PERSONNALITÉ MORALE**

***Dépôt des statuts et de l'identité des
dirigeants***



Actualisation annuelle

Dès la prise de fonction, le 1^{er} juillet,

dépôt à la préfecture de la liste des
nouveaux dirigeants:

Président, Secrétaire, Trésorier



Le club est identifié par un numéro national



Le club est identifié par Le RI

- Une fois charté,
- Le club reçoit un numéro d'identification international propre au ROTARY
- Chaque rotarien a un numéro d'identification personnel
- Le secrétaire doit communiquer à chacun à la fois le numéro du club et le numéro individuel, et :
 - **LUI REMETTRE SA CARTE DE ROTARIEN**

Ces numéros permettront à chacun d'accéder au site du ROTARY, et de s'identifier : rotary.org



Le club doit être assuré

- Le club doit contracter une assurance de responsabilité civile couvrant toutes ses activités. *Lors de sa prise de fonction, le Président doit faire le point du contrat avec l'assureur,*
- A chaque action extérieure, *la déclarer à l'assureur pour s'assurer de la couverture,*
- Vérifier que la responsabilité soit bien couverte *si le club reçoit des « STUDENTS »*



Le club doit tenir une AG

L' ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

- Approbation du *rapport moral*
- Approbation du *rapport financier* annuel du trésorier
- Elections des administrateurs et dirigeants – *le comité* – au scrutin majoritaire, avec un quorum du tiers de l'effectif du club
- Tenue d'un registre des assemblées



***CONSULTEZ SYSTEMATIQUEMENT
LE MANUEL DE PROCEDURE***

**Véritable outil de management du Président
Permet d'éviter les conflits**

A consommer sans modération

Édition 2016

LE MANUEL DE PROCEDURE

**MANUEL DE
PROCÉDURE 2016**

*Le manuel de procédure
est consultable sur le site
du RI et téléchargeable,*

*Le président devrait en
outre avoir une version
papier*

*Et le garder sur sa
table de chevet !*



Le règlement des conflits

Le Président, leader du club, en a la charge, et la responsabilité,

Les procédures à suivre sont décrites dans le manuel de procédure – médiation – arbitrage.

Quand il s'agit d'infractions pénales commises par un membre du club, exclusion immédiate et pas de compromis. 2 exemples vécus :

- Le trésorier part avec la caisse
- Harcèlement sexuel sur student (règlement dans les 72 heures)



La déduction fiscale des cotisations et dons

Sont éligibles à une réduction d'impôt dans les limites de 66 % dans la limite de 20% du revenu imposable, les cotisations et les dons faits aux organismes d'intérêt général et associations à but non lucratif et sont visés les œuvres à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire,

L'objet du ROTARY rentre dans cette définition :

Le ROTARY a pour objectif de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession honorable et, plus particulièrement :

- 1. Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général;**
- 2. Observer les règles de haute probité dans l'exercice de toute profession; reconnaître la dignité de toute occupation utile; considérer la profession de chaque Rotarien comme un vecteur d'action au service de la société;**
- 3. Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et publique**
- 4. Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par un idéal de servir,**



Les cinq domaines d'action permettent aux clubs de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie autour d'eux, les conditions de vie dans les autres pays et auprès des jeunes par des programmes qui enrichissent et développent la paix et l'entente internationale

Seuls sont déductibles les cotisations et dons à l'exclusion des frais de repas des membres :

une distinction doit être faite.

Nonobstant quelques initiatives de l'administration fiscale cherchant à écarter les cotisations et dons aux clubs services du dispositif, il paraît que l'objet même du club réponde aux conditions visées ci-dessus.



Alors, bonne année à vous,

LEADER DE VOTRE CLUB 
Dites à vos amis :

Follow me, everybody !